

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 16/10/2023
DATE DE CONVOCATION : 10/10/2023
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Olivier TORTELIER à Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Nicolas ELLEOUEUET à Nathalie BERTHO

ABSENT(S) : Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BERTHO

**Ressources humaines 2023.10.014 CREATION D'UN POSTE (SUITE A AVANCEMENT DE GRADE)
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE ET SUPPRESSION DU POSTE ACTUEL**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019.04(2).006 du 29/04/2019,

Vu le budget communal adopté par délibération du 3 avril 2023,

Considérant l'organisation du service petite enfance,

Considérant les compétences de l'agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, son investissement personnel, et son ancienneté dans son poste,

Considérant que les conditions individuelles de l'agent sont requises pour permettre l'avancement de grade,

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2023, il convient de créer au service petite enfance un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 28/35^e à compter du 1^{er} novembre 2023, et par conséquent, de supprimer le poste actuel de l'agent d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 28/35^e à compter du 01/11/2023, au service petite enfance,
- DECIDE de supprimer le poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35^e à compter du 01/11/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 31/10/2023
Le Maire Norbert Saulnier

